



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

expertise

Question écrite n° 71833

### Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur l'absence d'obligation des experts exerçant leurs activités auprès des tribunaux de se faire répertorier dans le fichier Adeli (automatisation des listes), système d'information national sur les professionnels relevant du code de la santé publique, du code de l'action sociale et des familles et des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue, d'ostéopathe, de psychothérapeute ou de chiropracteur. Un numéro Adeli est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux et leur sert de numéro de référence. Or il semblerait qu'un nombre important de professionnels exercent actuellement auprès des tribunaux sans posséder de numéro d'enregistrement Adeli. Des rapports d'expertises psychologiques ont ainsi pu être annulés par la Cour, au motif que l'expert n'était pas enregistré à ce fichier, retardant les procédures, avec des conséquences parfois dramatiques. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour que l'inscription des experts judiciaires au fichier Adeli soit garantie.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Brottes](#)

**Circonscription :** Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71833

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 décembre 2014](#), page 10648

**Question retirée le :** 25 août 2015 (Fin de mandat)